République Française | Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 24 septembre 2026	**Délibération n° 2026-09-24/08** *Services techniques*

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice **: 33** Date de convocation : **18/09/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawezyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Approbation de la convention constitutive de droits réels (servitude) entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Réseau de transport d'électricité (RTE) - liaisons électriques souterraines chemin des Belles Vues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que le Chemin des Belles Vues est un chemin rural et qu'en conséquence, est incorporé dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que Réseau de transport d'électricité (RTE) a pour projet la création de deux nouvelles liaisons haute tension qui longeront le Chemin des Belles Vues, qu'il convient de définir les modalités de gestion de ces ouvrages et d'établir une convention de servitudes au profit de RTE,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-DEL2026092408-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme du 3 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Desrivières,

M. Hamdani ne prenant pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de servitudes au profit de RTE en vue du passage de deux nouvelles liaisons souterraines haute tension Chemin des Belles Vues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

Le secrétaire,

Alex SERT

VILLE DE 95230 SOISY-s/s-MONTMORENCY R.F. (Val d'Oise)

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260930-DEL2026092408-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026